



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 avril 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 avril 2011

Publié le 22 avril 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 19

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	
M. Didier MARTIN		

Membres absents :

M. Franck MELOTTE	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Gaston FOUCHERES	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Pierre-Olivier LEFEBVRE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gilles MATHEY	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Philippe BELLEVILLE	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Norbert CHEVIGNY	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. François REBSAMEN
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Alain MARCHAND pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : DEPLACEMENTS**Convention relative à l'exploitation et la gestion du pôle d'échanges multimodal de la gare de Dijon Ville - Avenant 3**

Par Convention en date du 1^{er} juin 2007 relative à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échange multimodal de la gare de Dijon-Ville, le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil Général de Côte d'Or, le Grand Dijon et la SNCF ont fixé les modalités de l'organisation mise au service de l'inter modalité. Depuis, deux avenants sont venus compléter cette convention.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2012.

Il convient de définir et de préciser les points suivants :

- les dispositions complémentaires relatives à l'offre vélo et les modalités de financement du coût de fonctionnement de l'offre « Vélo station » dont le service est effectif depuis le 1^{er} octobre 2010.
- les conditions de mutualisation de la prestation « entretien et réparation des vélos » de l'offre « Vélo station » et de l'offre Divia Vélo et le partage de son coût à compter du 1^{er} mars 2011.
- les modalités d'adhésion de la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud à Mobigo ! et l'impact sur les règles de répartition financière pour les adhérents actuels à compter du 1^{er} février 2011.
- le renforcement des équipes de la centrale d'information voyageurs à compter du 1^{er} mars 2011, consécutif à la forte augmentation de charge de la centrale d'information multimodale Mobigo !, et l'abandon du numéro vert pour compenser cette charge nouvelle à compter du 1^{er} juillet 2011
- les coûts de fonctionnement de Mobigo
- les coûts de fonctionnement de la prestation gestion de plateforme
- le tableau récapitulatif des modalités financières de 2010 et 2011

Les nouvelles prestations sont détaillées ci-dessous :

- La vélo station

La SNCF et ses partenaires, le Conseil régional de Bourgogne et la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, ont décidé de répondre aux attentes des voyageurs en termes de développement des modes doux et notamment d'une offre vélos complète, par la mise en service, en gare de Dijon, d'une « Vélo station ». Une offre de services qui permet en outre, de concrétiser certaines des préconisations du Grenelle de l'Environnement.

Cette « Vélo station » est située au 7 Ter Cour de la Gare, à Dijon, à l'extrémité Sud du Bâtiment Voyageurs.

Les partenaires veulent développer une offre globale de services liés aux vélos en augmentant le parc de stationnement des vélos individuels en complément de l'offre des vélos partagés (Vélodi) et de l'offre de stationnement en libre accès.

Les partenaires souhaitent mutualiser au maximum les prestations afin de diminuer leur coût de fonctionnement.

Ces locaux de stationnement vélos sont accessibles aux abonnés annuels et mensuels TER Bourgogne et Franche Comté, SNCF Voyages et Divia. Les tarifs d'accès (conditions économiques 2009) convenus entre les parties sont fixés pour :

- l'abonnement annuel à 70 €
- l'abonnement mensuel à 12 €

Ils sont soumis à évaluation et à accord des partenaires .

L'accession à l'offre Vélo station ne peut être étendue à d'autres bénéficiaires qu'après accord des partenaires.

A compter du 01 mars 2011, la communauté d'agglomération dijonnaise met en place sur l'agglomération une offre de location de vélos longue durée, Divia vélo.

Les locaux de la vélo station seront utilisés pour permettre aux bénéficiaires de cette prestation de retirer leur vélo. Une mutualisation du personnel assurant la prestation d'entretien et de réparation des vélos est assurée dès l'ouverture de la prestation Divia vélo.

Cette mutualisation permet d'abaisser de 50% le montant des frais de personnel annuel, estimé à

17 100€ pour l'année 2010 aux conditions économiques 2010.

▪Adhésion de la Communauté d'agglomération Côte et Sud

L'article 2.3.1.2 de la convention relative à l'exploitation et la gestion du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Dijon signée le 1^{er} janvier 2007, entre la SNCF, la Région Bourgogne, le Département de la Côte d'Or et la communauté d'agglomération dijonnaise instaure une centrale d'information multimodale Mobigo ! déclinée via un centre d'appels téléphonique et un site Internet. Dans un premier temps, cette centrale d'informations fournissait des informations sur les itinéraires, les horaires et les tarifs du réseau urbain du Grand Dijon et du réseau régional TER Bourgogne. Le conseil général de la Côte d'Or a rejoint Mobigo ! en septembre 2008 pour y intégrer son réseau commercial TRANSCO.

A compter du 1^{er} février 2011, la communauté d'agglomération Beaune Côte et sud, en tant qu'autorité organisatrice du réseau commercial « Le Vingt », adhère au service Mobigo !.

Les coûts annuels de fonctionnement pour la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud seront de 12 000€ HT aux conditions économiques 2010. Ces coûts comprennent les coûts de personnel, les coûts de maintenance et de fonctionnement, l'exploitation et la mise à jour annuelle de la base de données sous Navitia, Obiti et téléatlas et une participation aux charges annuelles fixes (locaux, ménage, assurances).

Pour toute nouvelle adhésion à la centrale d'appels MOBIGO !, un droit d'entrée a été défini. Il correspond à une participation à l'investissement réalisé par les seules partenaires initiaux lors de la mise en place du service. Ces partenaires (le Grand Dijon, la Région, le conseil général et la SNCF) ayant réalisé une avance sur investissement, se verront déduire le montant de ce droit d'entrée, à parts égales de 25%, sur le coût annuel de fonctionnement de l'année d'adhésion du nouveau partenaire.

Au titre de l'adhésion de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, le droit d'entrée s'élève à 2 000€.

▪Autres évolutions de la centrale d'information multimodale MOBIGO !

Pour répondre à la forte augmentation de charge de la centrale d'appels Mobigo ! un effectif supplémentaire viendra renforcer la centrale d'information multimodale.

Pour compenser cette charge nouvelle, les partenaires ont décidé de supprimer à partir du 04 juillet 2011 le numéro vert de la centrale Mobigo et de le remplacer par un numéro standard 03 80 11 29 29 (coût d'un appel local).

Eléments financiers :

Les dispositions financières pour 2011 qui en résultent, sont les suivantes, conformément aux prestations choisies :

Grand Dijon : 256 978 €

Conseil Général : 215 224 €

Conseil Régional : 310 589 €

SNCF : 164 268 €

Communauté d'agglo de Beaune : 12 000 €

Un avenant à la convention du 1er juin 2007 doit être passé.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°3 à la convention d'exploitation et de gestion du Pôle d'Echanges Multimodal de Dijon Ville;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3, tel qu'annexé et tout document à intervenir et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant;
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de l'exercice.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL GARE DE DIJON VILLE

Entre :

La **Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF)**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à PARIS (14^{ème}) 34 rue du Commandant René Mouchotte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 049 447, représentée par Monsieur Charles JODER, Directeur Régional, Bourgogne Franche-Comté dûment habilité à cet effet

Ci après désignée « **la SNCF** »,

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, domiciliée 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 avril 2011 Autorité Organisatrice des transports collectifs urbains,

Ci après désignée « **le Grand Dijon**»,

Le **Conseil Général de la Côte d'Or**, domicilié 53 bis rue de la Préfecture, BP 1601 21035 Dijon Cedex, représenté par son Président, Monsieur François Sauvadet, agissant en vertu de la délibération de la Session du Conseil Général du mai 2011, Autorité Organisatrice des transports collectifs routiers départementaux,

Ci après désignée « **le Conseil Général**»,

La Région **Bourgogne**, domiciliée 17 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François PATRIAT, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 2 mai 2011, Autorité Organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional tant en ce qui concerne les services ferroviaires régionaux de voyageurs que les services routiers qui peuvent leur être substitués,

Ci après désignée « **la Région**»,

Vu la Convention relative à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échange multimodal de la gare de Dijon ville, désignée ci-dessous par la Convention, signée le 1^{er} juin 2007,
Vu l'avenant 1 à la Convention signé le 19 septembre 2008,
Vu l'avenant 2 à la Convention, signé le 19 janvier 2010,
Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La SNCF et ses partenaires, le conseil régional de Bourgogne et la communauté d'agglomération dijonnaise, ont décidé de répondre aux attentes des voyageurs en termes de développement des modes doux et notamment d'une offre vélos complète, par la mise en service, en gare de Dijon, d'une « Vélo station ». Une offre de services qui permet en outre, de concrétiser certaines des préconisations du Grenelle de l'Environnement.

Cette « Vélo station » est située au 7 Ter Cour de la Gare, à Dijon, à l'extrémité Sud du Bâtiment Voyageurs.

L'article 2.3.1.2 de la convention relative à l'exploitation et la gestion du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Dijon signée le 1^{er} janvier 2007, entre la SNCF, la Région Bourgogne, le Département de la Côte d'Or et la communauté d'agglomération dijonnaise instaure une centrale d'information multimodale Mobigo ! déclinée via un centre d'appels téléphonique et un site Internet. Dans un premier temps, cette centrale d'informations fournissait des informations sur les itinéraires, les horaires et les tarifs du réseau urbain du Grand Dijon et du réseau régional TER Bourgogne. Le conseil général de la Côte d'Or a rejoint Mobigo ! en septembre 2008 pour y intégrer son réseau commercial TRANSCO.

A compter du 1^{er} février 2011, la communauté d'agglomération Beaune Côte et sud, en tant qu'autorité organisatrice du réseau commercial « Le Vingt », adhère au service Mobigo !.

ARTICLE PRELIMINAIRE : Objet

Le présent avenant à la convention et ses annexes a pour objet de définir et de préciser :

- Les dispositions complémentaires relatives à l'offre vélo et les modalités de financement du coût de fonctionnement de l'offre « Vélo station » dont le service est effectif depuis le 1^{er} octobre 2010.
- Les conditions de mutualisation de la prestation « entretien et réparation des vélos » de l'offre « Vélo station » et de l'offre Divia Vélo et le partage de son coût à compter du 1^{er} mars 2011.
- Les modalités d'adhésion de la communauté d'agglomération de Beaune Cote et Sud à Mobigo ! et l'impact sur les règles de répartition financière pour les adhérents actuels à compter du 1^{er} février 2011.
- Le renforcement des équipes de la centrale d'information voyageurs à compter du 1^{er} mars 2011., consécutif à la forte augmentation de charge de la centrale d'information multimodale Mobigo !, et l'abandon du numéro vert pour compenser cette charge nouvelle à compter du 04 juillet 2011
- Préciser les coûts de fonctionnement de Mobigo
- Préciser les coûts de fonctionnement de la prestation gestion de plateforme
- Préciser le tableau récapitulatif des modalités financières de 2010 et 2011

Conformément à l'article 7-1 de la Convention, celle-ci est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2.1 « Droit d'accès, droit de stationner et de circuler » sont complétées par les articles 2.1.3 et 2.1.4 suivant :

2.1.3 : L'offre Vélo station :

Pour favoriser l'accès au Pôle d'Echange Multimodal en vélo, il a été convenu l'aménagement d'un local de stationnement vélo sécurisé, dans l'ex local loueur et d'un abri extérieur sécurisé attenant.

2.1.3. a : Les ambitions des partenaires

Les partenaires veulent développer une offre globale de services liés aux vélos en augmentant le parc de stationnement des vélos individuels en complément de l'offre des vélos partagés (Vélodi) et de l'offre de stationnement en libre accès.

Les partenaires souhaitent mutualiser au maximum les prestations afin de diminuer leur coût de fonctionnement.

2.1.3. b : Description des moyens proposés

Les parties conviennent des moyens suivants :

- un local sécurisé de 120 places de stationnement situé dans l'aile sud du PEM, comprenant un espace dédié aux petites réparations
- un abri extérieur sécurisé situé dans le prolongement de ce local offrant 56 places complémentaires.

L'ensemble constitue la « Vélo station » dont le plan général figure en annexe 2.1.

2.1.3. c : Droits d'accès et conditions tarifaires pour la clientèle

Ces locaux de stationnement vélos sont accessibles aux abonnés annuels et mensuels TER Bourgogne et Franche Comté, SNCF Voyages et Divia. Les tarifs d'accès (conditions économiques 2009) convenus entre les parties sont fixés pour :

- l'abonnement annuel à 70 €
- l'abonnement mensuel à 12 €

Ils sont soumis à évaluation et à accord des partenaires .

L'accès à l'offre Vélo station ne peut être étendue à d'autres bénéficiaires qu'après accord des partenaires.

Le dossier d'abonnement figure en annexe 2.2.

2.1.3. d : Le démarrage de la prestation

Suite à une période de travaux d'aménagement, le démarrage de la prestation est assuré depuis le 1^{er} octobre 2010.

2.1.3. e : Rôle et Missions des parties

La Région

La Région contribue à la mise en œuvre de cette offre par la délivrance de toutes les informations nécessaires à la bonne exploitation de la Vélo station (nouveaux droits d'accès, nouvelles conditions tarifaires....).

Le Grand Dijon

Le Grand Dijon contribue à la mise en œuvre de cette offre par la délivrance de toutes les informations nécessaires à la bonne exploitation de la Vélo station (nouveaux droits d'accès, nouvelles conditions tarifaires....).

La SNCF

La SNCF est l'opérateur de cette prestation, désigné comme tel par l'ensemble des parties. A ce titre, elle est garante de la bonne mise en œuvre de la prestation et en assure un suivi qualitatif.

2.1.4 : L'offre Divia Vélo :

A compter du 01 mars 2011, la communauté d'agglomération dijonnaise met en place sur l'agglomération une offre de location de vélos longue durée, Divia vélo.

Les locaux de la vélo station seront utilisés pour permettre aux bénéficiaires de cette prestation de retirer leur vélo. Une mutualisation du personnel assurant la prestation d'entretien et de réparation des vélos est assurée dès l'ouverture de la prestation Divia vélo.

Cette mutualisation permet d'abaisser de 50% le montant des frais de personnel annuel, estimé à 17 100€ pour l'année 2010 aux conditions économiques 2010.

ARTICLE 2 : Les dispositions des articles 2.3.1.2 a à f repris dans l'avenant n°1 à la convention relative à l'Exploitation et la Gestion du Pôle d'Echange Multimodal gare de Dijon sont complétées par l'article 2.3.1.2.g suivant :

2.3.1.2.g Intégration d'un nouveau partenaire à la centrale d'information multimodale MOBIGO ! : la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud

2.3.1.2.g.A: Le système d'information multimodale MOBIGO !

Ce système a pour vocation de :

- offrir un meilleur accès à l'information sur les transports collectifs de voyageurs
- faciliter les pratiques multimodales
- promouvoir et accroître l'usage du transport public.

L'adhésion de la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud représente un réel intérêt pour l'atteinte des objectifs précités.

2.3.1.2.g.B : Missions au titre de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud

La communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud bénéficiera des prestations suivantes au titre de MOBIGO !:

-description du réseau urbain commercial sur le site internet MOBIGO !
-intégration des données dans le calculateur d'itinéraires avec une mise à jour annuelle
-une centrale d'information téléphonique : les télé conseillers seront en capacité de transmettre les informations suivantes dans le cadre des appels entrants pour le réseau urbain commercial « Le Vingt » :

- Informations horaires, itinéraires et tarifs
 - Information en situations perturbées
 - Envoi de documentation à la demande des clients
 - Enregistrement des réclamations et transmission à la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud :
- les télé conseillers pourront avoir des appels sortants au titre du rappel d'un client qui a fait une demande d'information ou de campagnes d'appels dans le cadre d'opérations marketing.

2.3.1.2.g.C : Coût de la prestation

Pour les prestations décrites à l'article 2.3.1.2.g.B du présent avenant, les coûts annuels de fonctionnement pour la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud seront de 12 000€ HT aux conditions économiques 2010. Ces coûts comprennent les coûts de personnel, les coûts de maintenance et de fonctionnement, l'exploitation et la mise à jour annuelle de la base de données sous Navitia, Obiti et téléatlas et une participation aux charges annuelles fixes (locaux, ménage, assurances).

Ces coûts sont établis sur la base du traitement annuel de 3 000 appels entrants et 2 500 appels sortants.

Ces coûts ne comprennent pas :

- le géocodage des données du réseau à la charge de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.
- les coûts au réel refacturés à chaque partenaire selon le suivi mensuel d'utilisation effective du service, à savoir :
 - frais d'affranchissement et d'envoi de courrier (consommables)
 - frais de télécommunication et de numéro vert

- renfort suite à l'extension des horaires selon devis
- campagne marketing ou enquêtes nécessitant un devis

2.3.1.2.g.D : Droit d'entrée

Pour toute nouvelle adhésion à la centrale d'appels MOBIGO !, un droit d'entrée a été défini. Il correspond à une participation à l'investissement réalisé par les seules partenaires initiaux lors de la mise en place du service. Ces partenaires (le Grand Dijon, la Région, le conseil général et la SNCF) ayant réalisé une avance sur investissement, se verront déduire le montant de ce droit d'entrée, à parts égales de 25%, sur le coût annuel de fonctionnement de l'année d'adhésion du nouveau partenaire.

Au titre de l'adhésion de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, le droit d'entrée s'élève à 2 000€.

Chaque partenaire se verra donc créditer en 2011 d'un montant de 500 € en retour d'avance sur investissement. Ce remboursement sera déduit de la facture émise par l'activité TER du 2ème trimestre 2011.

.2.3.1.2.h: Autres évolutions de la centrale d'information multimodale MOBIGO !

Pour répondre à la forte augmentation de charge de la centrale d'appels Mobigo ! un effectif supplémentaire viendra renforcer la centrale d'information multimodale. Pour compenser cette charge nouvelle les partenaires ont décidé de supprimer à partir du 04 juillet 2011 le numéro vert de la centrale Mobigo et de le remplacer par un numéro standard 03 80 11 29 29 (coût d'un appel local).

ARTICLE 3 :les articles 6.1.1 à 6.1.5 et les articles 6.16.a à 6 .1.6.c de l'article 6 « dispositions financières » sont remplacés par les dispositions suivantes :

La participation financière des partenaires est décrite dans les articles qui suivent. La revalorisation des tableaux aux conditions économiques 2010 a été effectuée selon la formule d'indexation prévue dans l'avenant N°2 à l'article 6.1.6.c avec :

S 2009= 142 valeur de janvier 2009

S= 145,692 pour janvier 2010

PPEI 2009= 121,7 pour janvier 2009

PPEI 2010= 114,2736 pour janvier 2010

6.1.1 Décomposition des coûts de fonctionnement de Mobigo ! (centrale d'information voyageurs et espace de vente intermodal)

Le service Mobigo ! comprend les prestations assurées par la centrale d'information voyageurs (CIVI) et l'espace de vente intermodal (EVI).

Le montant global de la prestation repris dans l'article 6.1.1.a s'élève aux CE 2010 à 568 801.76€ et se décompose de la façon suivante :

- 435 902.08 € au titre du CIVI, concernant le Conseil Général, le Grand Dijon, la Région Bourgogne et la SNCF.
- 132 899.68 € au titre de l'EVI, concernant le Conseil Général, la Région et le Grand Dijon.
- Pour la Région Bourgogne la distribution TER au sein de l'EVI et les coûts de fonctionnement de la centrale d'information voyageurs sont intégrées dans le forfait de charge C1 de la Convention d'exploitation du service TER de la Région Bourgogne 2007-2016, signée le 26 février 2007.

Les coûts du service Mobigo! (centrale d'information voyageurs et espace de vente intermodal) comprennent les éléments suivants :

6.1.1.a Coûts des missions de base forfaitaires (informations horaires, tarifs, itinéraires, distribution ...)

⇒ Définition des coûts forfaitaires

Les coûts forfaitaires correspondent aux charges suivantes :

- Masse salariale des télé conseillers, des vendeurs et postes d'encadrement
- Maintenance des logiciels et matériels informatiques
- Charges locatives et d'entretien
- Charges de télécommunications hors charges facturées au réel
- Frais de communication

Montants en année pleine en € HT au CE 2010			
Au	01/01/2010	Missions de base	% poids des partenaires
contribution Grand Dijon/Divia		157 211,43	27,64%
contribution du Conseil Général		116 681,90	20,51%
Contribution SNCF		77 385,51	13,61%
contribution Région Bourgogne*		217 522,92	38,24%
total contributions		568 801,76	100,00%

⇒ Adhésion de la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud

Avec l'adhésion au 1^{er} février 2011 de la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud à Mobigo !, la prestation évolue selon les indications reprises dans le tableau ci-dessous :

Montants en année pleine en € HT au CE 2010			
Au	01/02/2011	Missions de base	% poids des partenaires
contribution Grand Dijon/Divia		157 211,43	27,07%
contribution du Conseil Général		116 681,90	20,09%
contribution SNCF		77 385,51	13,32%
contribution Région Bourgogne*		217 522,92	37,45%
Contribution CA Beaune Côte et Sud		12 000,00	2,07%
total contributions		580 801,76	100,00%

⇒ Renforcement de l'équipe de la centrale d'information voyageurs

A partir du 1^{er} mars 2011, la centrale d'appels Mobigo ! comptera dans ses effectifs un agent supplémentaire afin d'absorber la charge de travail suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud (0,15 ETP) et à la forte augmentation de charge constatée (0,85 ETP). L'abandon du numéro vert au 04 juillet 2011 permettra de compenser tout ou partie de l'augmentation de charge.

Le coût annuel de l'agent des 0,85 ETP est évalué à 31 876€ (CE 2010), et réparti au pourcentage du poids des partenaires en vigueur au 01/01/2010.

Pour l'année 2011, cette charge au prorata (10/12^{ème}) est évaluée à 26 563€

Montants en année pleine en € HT au CE 2010
Au 01/03/2011

	Missions de base	% poids des partenaires
contribution Grand Dijon/Divia	166 021,66	27,10%
contribution Conseil Général	123 220,83	20,11%
contribution SNCF	81 722,24	13,34%
contribution Région Bourgogne*	229 713,04	37,49%
Contribution CA Beaune Côte et Sud	12 000,00	1,96%
total contributions	612 677,76	100,00%

**sur le périmètre de Mobigo !, la participation financière de la Région Bourgogne est réglée par la Convention TER conclue avec la SNCF dans le forfait de charges C1.*

6.1.1.b Coûts au réel :

Les coûts au réel correspondent aux charges suivantes :

- consommations du numéro vert (jusqu'au 03/07/2011)
- affranchissement et consommables
- ouverture exceptionnelle en situation perturbée à la demande d'un des partenaires
- commission carte bleue dans le cas d'une prestation de distribution assurée par l'Espace de Vente Intermodal (EVI).

Les coûts au réel énoncés ci-dessus sont facturés à chaque partenaire sur la base d'un relevé mensuel des frais constatés pour chacun.

Pour le Grand Dijon, la participation financière à Mobigo ! sera réglée par l'exploitant désigné par elle, cette dernière garantissant le paiement intégral des sommes dues par celui-ci au titre de la présente convention, sans exception ni réserve.

6.1.2 Décomposition des coûts de fonctionnement de la mission « gestionnaire de plateforme »

Le coût total de cette mission s'élève à 104 153,61€ HT. Aux 40 782,13 € (CE 2010) déjà supportés par le conseil général au titre de la mission « mouvement » de la gestion de la gare routière pour son réseau Transco, s'ajoutent 63 371,47€ (CE 2010) de missions nouvelles décrites dans l'article 2.1.1.b de la convention relative à l'Exploitation et la Gestion du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Dijon-Ville, répartis à part égale sur chacune des quatre partenaires

Clé de répartition financière à la signature du présent avenant

Montants en année pleine en € HT CE 2010	Gestionnaire de plateforme	% poids des partenaires
contribution Grand Dijon/Divia	15 842,87	15,21 %
contribution Conseil Général	56 625,00	54,37 %
contribution SNCF	15 842,87	15,21 %
contribution Région Bourgogne	15 842,87	15,21 %
total contributions	104 153,61	100,0%

Pour le Grand Dijon, la participation financière à cette mission sera réglée par l'exploitant désigné par elle, cette dernière garantissant le paiement intégral des sommes dues par celui-ci au titre de la présente convention, sans exception ni réserve.

6.1.3 Frais d'exploitation du PEM

Ces frais sont constitués des prestations nécessaires à assurer la propreté, la sûreté, l'entretien, l'information et la signalétique sur le site ainsi que la mise à jour annuelle de CATI pour les données Transco.

Montants en année pleine en € HT CE 2010	Frais d'exploitation annuels du PEM	% poids des partenaires
contribution Grand Dijon/Divia	30 280,55	23,93 %
contribution Conseil Général	35 378,19	27,96 %
contribution SNCF	30 280,55	23,93 %
Contribution Région Bourgogne	30 585,85	24,18 %
total contributions	126 525,14	100,0%

Pour le Grand Dijon, la participation financière à cette prestation sera réglée par l'exploitant désigné par elle, cette dernière garantissant le paiement intégral des sommes dues par celui-ci au titre de la présente convention, sans exception ni réserve.

6.1.4 Décomposition des coûts de fonctionnement de l'offre Vélo

La SNCF met à la disposition du Grand Dijon 53,65 m² sur le parvis avant de la gare de Dijon, à proximité du parc vélo actuel, afin d'installer une station vélo libre-service "Vélodi" exploitée par ce délégataire.

La redevance annuelle de mise à disposition de l'emplacement nécessaire à Vélodi sur le parvis du Pôle d'échange multimodal est répartie comme suit :

Montants en année pleine en € HT CE 2010	Redevance de mise à disposition Vélodi	% poids des partenaires
contribution Grand Dijon	1 835,15	12%
contribution Conseil Général	0	
contribution SNCF	13 457,78	88 %
contribution Région Bourgogne	0	
total contributions	15 292,93	100,0%

6.1.5. Répartition des coûts de fonctionnement forfaitaires de l'offre « vélo station »

Pour favoriser l'accès au Pôle d'Echange Multimodal en vélo, il a été convenu l'aménagement d'un local de stationnement vélo sécurisé, dans le local du loueur actuel, et d'un abri extérieur sécurisé. Ce service est mis en place depuis le 1^{er} octobre 2010.

6.1.5. a : Clé de répartition financière annuelle du 01 octobre 2010 au 28 février 2011 :

Les charges ci-dessous correspondant au montant forfaitaire dont le détail figure dans l'annexe 2.3 (devis).

Montants en année pleine € HT CE 2010	Offre Station	Vélo	% poids des partenaires
contribution SNCF	25 102,75		25 %
contribution Grand Dijon	37 654,13		37,5 %
contribution Région Bourgogne	37 654,13		37,5 %
total contributions	100 411,01		100,0%

6.1.5. b : Clé de répartition financière annuelle à partir du 01 mars 2011

A compter du 01 mars 2011, la communauté d'agglomération dijonnaise met en place sur l'agglomération une offre de location de vélos longue durée, Divia vélo.

Les locaux de la vélo station seront utilisés pour permettre aux abonnés bénéficiaires de cette prestation de retirer leur vélo.

Une mutualisation du personnel assurant la prestation d'entretien et de réparation des vélos est assurée dès l'ouverture de la prestation Divia vélo.

Cette mutualisation permettra d'abaisser de 50% le montant des frais de personnel annuel de la vélostation, estimé à 17 100€ pour l'année 2010 aux conditions économiques 2010.

Montants en année pleine € HT CE 2010	Offre Station	Vélo	% poids des partenaires
contribution SNCF	22 965,25		25 %
contribution Grand Dijon	34 447,88		37,5 %
contribution Région Bourgogne	34 447,88		37,5 %
total contributions	91 861,01		100,0%

Pour mémoire (à partir du 01 mars 2011 également):

Contribution Grand Dijon/Divia Prestation entretien offre Divia Vélo (Mutualisation personnel Vélostation)	8 550,00	100,0%
--	----------	--------

Aux montants forfaitaires trimestriels viendront se soustraire les recettes trimestrielles enregistrées par le prestataire sur justificatifs à fournir par le prestataire et s'ajouter les dépenses réelles trimestrielles reprises dans l'article 6.1.1b, auxquelles s'ajoutent :

- Les frais d'électricité
- Les interventions tags

Toutes les dépenses réelles devront être dûment justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, afin d'être réglées.

L'ensemble de ces postes sera réglé à terme échu, dans la facture trimestrielle émise par Gares et Connexions dont les modalités sont précisées dans l'article 6.1.6.d.

Pour le Grand Dijon, la participation financière à la prestation Divia vélo sera réglée par l'exploitant désigné par elle, cette dernière garantissant le paiement intégral des sommes dues par celui-ci au titre

de la présente convention, sans exception ni réserve. Un bilan sur les prestations de l'offre vélo sera réalisé lors du comité ad-hoc du 2ème semestre de l'année en cours.

6.1.5.c Cas d'ajout de nouvelles fonctionnalités et/ou de modification du volume horaire des prestations de la Vélostation.

Toute nouvelle fonctionnalité devra être formalisée dans un avenant.

6.1.6 Les modalités financières

6.1.6. a : Tableau récapitulatif en année pleine 2010 et 2011 :

⇒ 2010

Tableau récapitulatif et estimatif des prestations de chaque partenaire pour l'année 2010.

Montants année pleine en € HT CE 2010 au 01/01/2010	Date de Mise en application	Contribution Grand Dijon	Contribution Conseil Général	Contribution SNCF	Contribution Région Bourgogne	Contribution CA Beaune	Total contributions hors charges facturées au réel
<i>Prestations facturées par l'activité TER : Mobigo* !</i>	01/10	157 211,43	116 681,90	77 385,51	217 522,92	0#	568 801,76
<i>Total Facturation activité TER</i>		157 211,43	116 681,90	77 385,51	217 522,92	0	568 801,76
<i>Prestations facturées par SNCF Gares et Connexions : Gestionnaire de plateforme</i>	01/10	15 842,87	56 625,00	15 842,87	15 842,87		104 153,61
<i>Frais d'exploitation PEM</i>	01/10	30 280,55	35 378,19	30 280,55	30 585,85		126 525,14
<i>Frais exploitation vélostation</i>	10/10	37 654,13		25 102,75	37 654,13		100 411,01
<i>Mise à disposition espace Vélo di</i>	01/10	1 835,15		13 457,78			15 292,93
<i>Total Facturation SNCF Gares et Connexions</i>		85612.70	92 003,19	84683.95	84 082.85		346 382.69
<i>Total Prestations</i>		242 824.13	208 685,09	162 069.46	301 605.77	0	915 184.45

* sur le périmètre de Mobigo !(centrale d'information voyageurs et espace de vente intermodal),, la participation financière de la Région est réglée par la Convention TER conclue avec la SNCF dans le forfait de charges C1

⇒ 2011

Les montants repris dans le tableau ont été calculés à l'aide de la formule d'indexation reprise à l'article 6.1.6.c. Pour cette année 2011, la prestation MOBIGO ! comprend la centrale d'appels (C.I.V.I. : Centre d'Information Voyageurs Intermodal) avec l'apport d'un 0,85 ETP supplémentaire à compter du 1^{er} mars 2011 et l'Espace de Vente Intermodal (E.V.I.) ainsi que l'intégration de la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud et la mutualisation des frais de personnel entre Divia-Vélo et la Vélostation.

Tableau récapitulatif et estimatif des prestations de chaque partenaire pour l'année 2011.

Montants année pleine en € HT CE 2010 au 01/01/2011	Date de Mise en application	Contribution Grand Dijon	Contribution Conseil Général	Contribution SNCF	Contribution Région Bourgogne	Contribution CA Beaune	Total contributions hors charges facturées au réel
<i>Prestations facturées par l'activité TER : Mobigo* !</i>	01/10	157 211,43	116 681,90	77 385,51	217 522,92*		568 801.76
<i>Adhésion Beaune</i>	02/11					12 000 #	12 000.00
<i>Renforcement Effectif Mobigo</i>	03/11	8810.23	6538.93	4336.73	12190.12		31 876,01
<i>Droit d'entrée CA Beaune dans MOBIGO !** (pour mémoire)</i>	02/11	-500,00	-500,00	-500,00	-500,00	2000,00	
Total Facturation activité TER		166021.66	123 220.83	81 722.24	229 713.04	12000.00	612 677.76
<i>Prestations facturées par SNCF Gares et Connexions :</i>							
<i>Gestionnaire de plateforme</i>	01/10	15 842,87	56 625,00	15 842,87	15 842,87		104 153.61
<i>Frais d'exploitation PEM</i>	01/10	30 280,55	35 378,19	30 280,55	30 585,85		126 525,14
<i>Frais exploitation vélostation</i>	10/10	37 654,13		25 102,75	37 654,13		100 411,01
<i>Mutualisation Frais personnel avec Divia vélo</i>	03/11	-3 206,25		-2 137,50	-3 206,25		-8 550,00
<i>Frais exploitation Divia Vélo</i>	03/11	8550,00					8 550,00
<i>Mise à disposition espace Velodi</i>	01/10	1 835,15		13 457,78			15 292,93
Total Facturation SNCF Gares et Connexions		90 956.45	92 003,19	82 546,45	80 876,60		346 382,69
Total Prestations		256 978.11	215 224.02	164 268.69	310 589.64	12 000.00	959 060.45

* sur le périmètre de Mobigo !(centrale d'information voyageurs et espace de vente intermodal), la participation financière de la Région est réglée par la Convention TER conclue avec la SNCF dans le forfait de charges C1.

** Le remboursement des 500 euros consécutif au retour sur investissement de l'adhésion de Beaune Côte et Sud à la centrale d'information voyageur Mobigo sera déduit de la facture TER du 2ème trimestre 2011

sur le périmètre de Mobigo !, la participation financière de la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud est réglée par la Convention d'adhésion, conclue entre la SNCF, la Région et la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, distincte de cette convention.

6.1.6.b : Tableau récapitulatif mensuel et trimestriel

En raison de la date de mise en place de la Vélo station (01/10/2010), de la date d'adhésion de la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud (01/02/2011) et de la mise en place de la prestation de mutualisation des frais de personnel entre Divia –vélo et la Vélo station et le renforcement de l'équipe de la centrale d'information voyageurs, les montants mensuels seront modifiés à partir des dates suivantes et donneront lieu aux facturations des montants trimestriels calculés ci-dessous :

Montants mensuels en € HT CE 2010	01/01/2010	01/10/2010	01/03/2011
contribution Divia			
Total Facturation activité TER	13 100,95	13 100,95	13 835,14
Facturation SNCF Gares et Connexions	3 843,62	3 843,62	4 556,12
contribution Grand Dijon			
Total Facturation activité TER			
Facturation SNCF Gares et Connexions	152,93	3290,74	3 023,59
contribution Conseil Général			
Total Facturation activité TER	9 723,49	9 723,49	10 126,53
Facturation SNCF Gares et Connexions	7 666,93	7 666,93	7 666,93
contribution SNCF			
Total Facturation activité TER	6 448,79	6 448,79	6 810,19
Facturation SNCF Gares et Connexions	4965,10	7 057,00	6 878,87
contribution Région Bourgogne			
Total Facturation activité TER	18 126,91	18 126,91	19 142,75
Facturation SNCF Gares et Connexions	3869,06	7 006,90	6 739,72

Montants trimestriels en € HT CE 2010	4èmeT 2010	1erT 2011	à partir du 2ème T 2011
contribution Divia			
Total Facturation activité TER	39 302,86	40 037,04	41 505,41
Facturation SNCF Gares et Connexions	11 530,86	12 243,36	13 668,36
contribution Grand Dijon			
Total Facturation activité TER			
Facturation SNCF Gares et Connexions	9 872,32	9 605,13	9 070,76
contribution Conseil Général			
Total Facturation activité TER	29 170,48	29 715,39	30 805,21
Facturation SNCF Gares et Connexions	23 000,80	23 000,80	23 000,80
contribution SNCF			
Total Facturation activité TER	19 346,38	19 707,77	20430 ,56
Facturation SNCF Gares et Connexions	21 170,99	20 992,86	20 636,61
contribution Région Bourgogne			
Total Facturation activité TER	54 380,73	55 396,57	57 428,26
Facturation SNCF Gares et Connexions	21 020,71	20 753,53	20 219,15

6.1.6. c : Formule d'indexation :

Les sommes visées au présent article sont révisées annuellement à la date d'anniversaire de la présente convention, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(n-1) * [0.125 + 0.275 * (ICHT-revTS-SAS (n) / ICHT-revTS-SAS (n-1)) + 0.275 * (ICHT-revTS-TE (n) / ICHT-revTS-TE (n-1)) + 0.325 * (FMOABE0000 (n) / FMOABE0000 (n-1))]$$

Dans laquelle :

P(n) représente le prix forfaitaire annuel de l'année n révisé, hors TVA

P(n-1) représente le prix forfaitaire de base de l'année n-1, hors TVA
- ICHT-revTS-SAS (n), ICHT-revTS-TE (n) et FMOABE0000 (n) sont les valeurs en janvier de n des indices :

- ICHTrev-TS du secteur « Services administratifs, soutien », publié par l'Insee (identifiant 1565196)

- ICHTrev-TS du secteur « Transports et entreposage », publié par l'INSEE (identifiant 1567387)

- FMOABE0000 du secteur « Ensemble de l'industrie - A10 BE – Marché Français – Prix départ usine » publié par l'INSEE (identifiant FMOABE0000)

ICHT-revTS-SAS (n-1), ICHT-revTS-TE (n-1) et FMOABE0000 (n-1) sont les valeurs correspondantes en janvier de n-1.

L'indice ICHT-revTS-TE étant à publication trimestrielle, la valeur référence de janvier est celle du 1^{er} trimestre de l'année.

Les parties conviennent que, si, au moment d'effectuer le ou les premiers appels de fonds, certains de ces indices n'ont pas été encore publiés pour leur valeur de janvier, l'indexation sera calculée sur la dernière valeur connue de ces indices. La régularisation se fera rétroactivement sur les appels de fonds suivants.

En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice choisi et si un nouvel indice était publié afin de se substituer à celui actuellement en vigueur, la participation se trouverait de plein droit indexée sur ce nouvel indice et le passage de l'indice précédent au nouvel indice s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Le réajustement sera de plein droit et s'effectuera sans aucune formalité ou demande préalable.

Pour information on a :

ICHT revTS SAS janvier 2010= 102,6

ICHT revTS TE mars 2010= 102,7

FMOABE0000 janvier 2010= 107,4

6.1.6.d : Modalités de facturation

Cet article reste inchangé.

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant entre en vigueur au 1er octobre 2010 et son terme est fixé au 31/12/2012.
Les autres dispositions de la Convention et de ses annexes non modifiées par les présentes restent inchangées.

Fait à le en quatre exemplaires.

SNCF

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Charles JODER

François REBSAMEN

Conseil Général de Côte d'Or

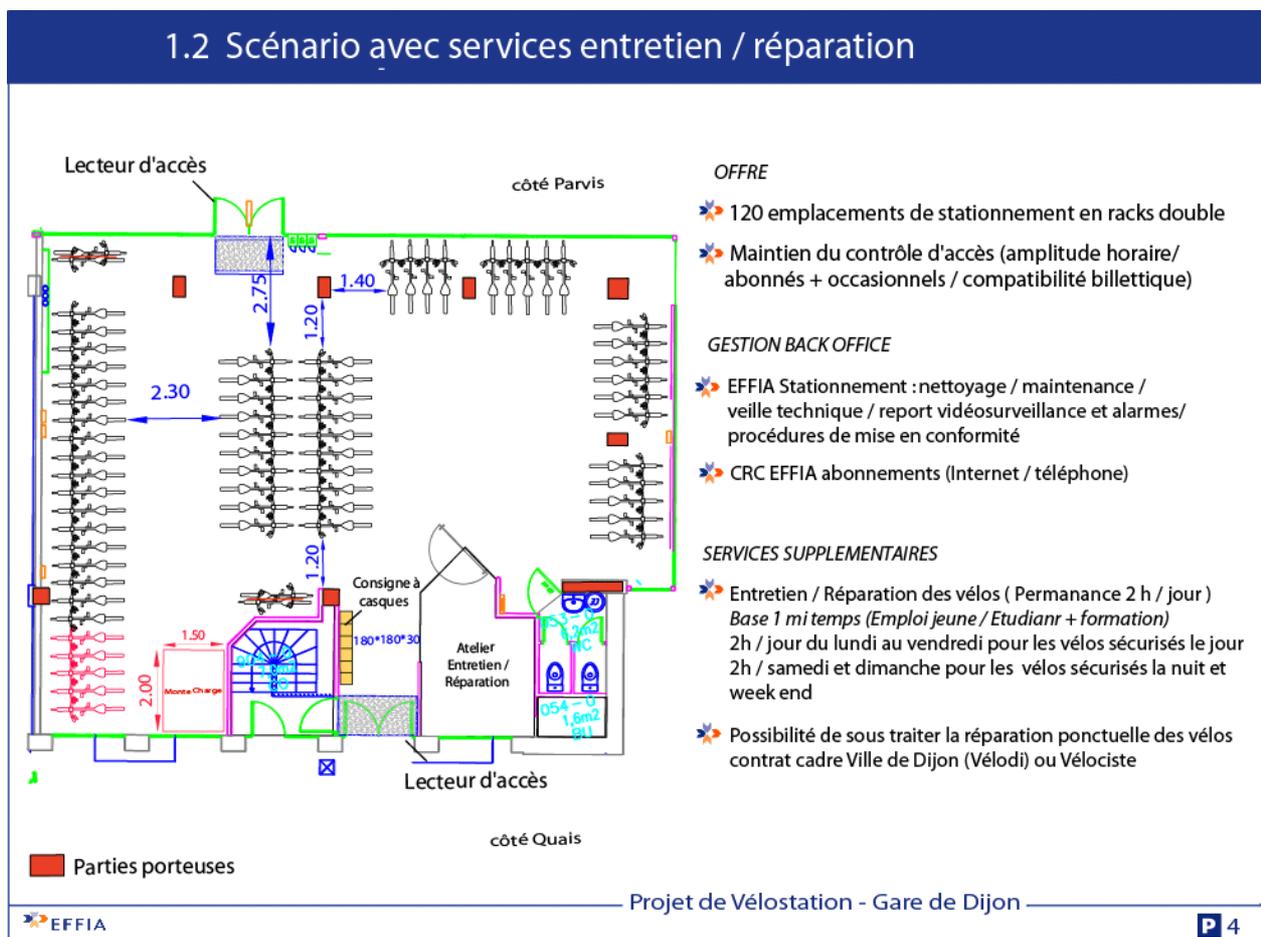
Région Bourgogne

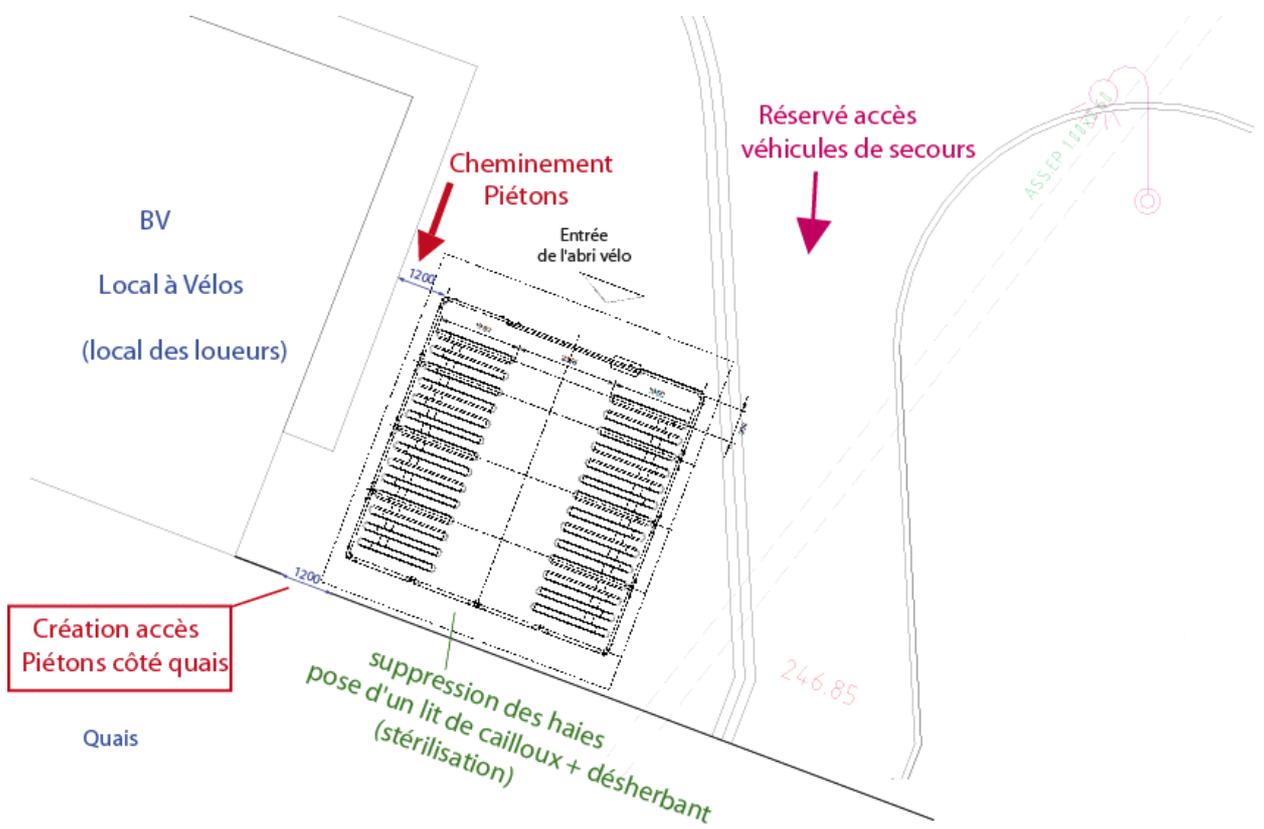
François SAUVADET

François PATRIAT

Annexe 2 : dossier vélo station

Annexe 2.1 : plan général et prestations de la vélo station





Annexe 2.2 : dossier d'inscription



Vélostation

Dossier d'inscription à la Vélostation de Dijon

INFORMATION

Le dossier d'inscription renseigné, signé et accompagné du règlement doit être réceptionné par le centre de gestion des abonnements **avant le 20 du mois en cours** (cachet de la poste faisant foi) pour un accès le 1er jour du mois suivant.

Le dossier devra être:

- envoyé à Mobigo, 15 cour de la Gare, 21 000 DIJON (accompagné du chèque ou mandat cash)

Ou

- déposé à : l'Espace de Vente Intermodal, dans le hall de la gare de Dijon (paiement par carte bancaire).

Pour plus d'information Mobigo: **N° Vert 0 800 10 2004**

Partie à remplir par le client

Conditions d'inscription¹:

Type d'abonnement (cocher la case): Mensuel 12€ Annuel 70€

Renouvellement: Oui Non

Règlement:

Par chèque à l'ordre d'EFFIA Synergies

Par mandat cash à l'ordre d'EFFIA Synergies

Par carte bancaire à l'Espace de Vente Intermodal situé dans le hall de la gare de Dijon
(dans ce cas, il est impératif de se présenter avec ce dossier complété et les pièces justificatives demandées)

Êtes vous détenteur d'un abonnement en cours de validité: *(joindre la photocopie de l'abonnement)*

Divia

TER Bourgogne

TER Franche Comté

SNCF Grande Ligne

Dans tous les cas indiquer le :

Nom de l'abonnement:

Numéro d'abonné: | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Coordonnées du titulaire² :

Melle Mme M. (cocher la case)

Nom : Prénom :

N° et voie :

Code Postal : | | | | | Ville :

Numéro de téléphone fixe: | | | | | | | | | | | | | | | | | | Téléphone portable³: |0|6| | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse mail:@.....

Mode de réception de votre carte d'abonnement:

Retrait à l'Espace de Vente Intermodal situé dans le hall de la gare de Dijon

(indiquer votre numéro de téléphone portable pour être averti par sms de la disponibilité de votre carte)

Réception par voie postale à votre domicile

Si vous n'autorisez pas Mobigo à vous contacter pour améliorer la qualité du service, cochez cette case

Je soussigné(e), (pour les mineurs nom et prénom du représentant légal)

Certifie l'exactitude des informations ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Spécifiques d'Accès et d'Utilisation (CSAU) du service de stationnement vélo dans la consigne ci-joint et je m'engage à m'y conformer.

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »

Espace réservé au centre de gestion des abonnements
(tampon et date de réception du dossier complet)

1 exemplaire à retourner : MOBIGO - service abonnement Vélostation - 15 cour de la gare - 21 000 DIJON
1 exemplaire à conserver

1. L'inscription sera validée sous réserve de certaines conditions et dans la limite des places disponibles. 2. Informations obligatoires destinées à la validation de l'inscription et au suivi de l'abonnement. 3. Obligatoire pour être averti de la disponibilité de la carte d'abonnement à l'Espace de Vente Intermodal situé dans le hall de la gare de Dijon.

Conditions Spécifiques d'Accès et d'Utilisation (CSAU) de la Vélostation de Dijon

ARTICLE 1: LE SERVICE - PRINCIPE GENERAUX

La Vélostation est un service de stationnement de vélo et de petites réparations. L'adhésion au service prévoit le droit d'accès à la consigne à vélos avec la mise à disposition d'une place de stationnement sous réserve des places disponibles, ainsi que la sollicitation du technicien pour effectuer les petites réparations d'urgence et de sécurité. La Vélostation est accessible du lundi au dimanche de 4h à minuit. Le technicien est présent du lundi au vendredi de 17h à 20h.

ARTICLE 2: RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

Le service est strictement personnel et valable pour 1 vélo. En aucun cas le titulaire d'un accès ne peut prêter, louer ou céder tout ou partie de son abonnement. La mise en place d'un système d'identification des vélos pourra être exigé si des abus sont constatés. L'abonné est seul et entier responsable de l'utilisation de son vélo, à ce titre, il doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (cadenas en « U », chaîne...). Il doit également s'assurer que la porte de la consigne soit toujours refermée et que le niveau supérieur du rack de stationnement soit bien remonté après dépose de son vélo.

L'abonné déclare que toutes les informations mentionnées dans le formulaire d'inscription sont exactes et certifie qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

En cas de perte ou de vol du badge d'accès, l'abonné s'engage à prévenir Mobigo au 0800 10 2004 sous 24h. La confection d'un nouveau badge sera facturée 10€, le paiement sera à effectuer auprès de Mobigo, 15 cour de la gare, 21000 DIJON.

ARTICLE 3: DURÉE DE VALIDITÉ ET FONCTIONNEMENT

Le service de réservation annuelle est valable pendant une durée de 12 mois à compter du 1er jour du mois M de validation des droits d'accès jusqu'au dernier jour du mois M+11. Le service de réservation mensuelle est valable du 1er au dernier jour du mois. A la fin de validité des droits, l'abonné s'engage à restituer le badge ou à renouveler son abonnement. L'abonné s'engage à utiliser le service pour ses déplacements journaliers. En cas de stationnement prolongé >7j, l'exploitant contactera l'abonné afin qu'il libère l'emplacement. A défaut, l'exploitant se réserve le droit de stocker le vélo dans un local prévu à cet effet. L'utilisateur en assumera les conséquences, notamment le bris du cadenas ou de l'antivol.

ARTICLE 4: COÛT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

	Tarifs	Durée de réservation	Services	Modalités de paiement
Annuel	70€	12 mois	technicien pour petites réparation d'urgence et de sécurité selon le catalogue disponible dans la Vélostation	- chèque à l'ordre d'EFFIA Synergies - mandat cash à l'ordre d'EFFIA Synergies - carte bancaire à l'Espace de Vente Intermodal (hall de la gare de Dijon)
Mensuel	12€	1 mois		

ARTICLE 5: RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITANT

L'exploitant se réserve le droit de refuser ou de retirer à l'abonné l'accès au service à tout moment en cas de manquement au présent règlement, ou dans l'hypothèse où l'exploitant peut raisonnablement déduire des circonstances que l'abonné a manqué à l'une de ses obligations.

L'exploitant décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et des accessoires annexes. De même, toute responsabilité de l'exploitant liée à l'utilisation que l'abonné pourrait faire du service, de la Vélostation et de son vélo; ou des dommages que l'abonné pourrait causer à lui-même ou à un tiers du fait de cette situation est entièrement exclue. La responsabilité de l'exploitant et des techniciens ne sauraient être recherchée en cas de vol ou de détérioration.

ARTICLE 6: INCIDENT ET PANNE DU SYSTÈME

L'exploitant s'engage à tout mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement du système. Néanmoins, l'abonné doit prendre acte du fait que l'exploitant, gestionnaire du service n'est pas le fabricant et, qu'à ce titre, il ne peut être tenu responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement de la consigne collective. En cas d'incident, une expertise sera mise en œuvre par l'exploitant afin de déterminer les causes et responsabilités.

ARTICLE 7: ACTE DE MALVEILLANCE ET DÉGRADATION

L'abonné s'engage à utiliser la Vélostation et le matériel de stationnement, avec la diligence d'une personne responsable, conformément à l'objet pour lequel elle a été construite, dans le respect du présent règlement. Il est formellement interdit d'encombrer l'entrée et les allées, de laisser des objets ou colis suspects. Seul le stationnement des bicyclettes ou vélos à assistance électrique est autorisé dans l'enceinte de la Vélostation. Les tricycles, tandem et véhicules motorisés sont exclus. L'abonné s'engage à laisser la Vélostation propre et à respecter les autres usagers.

L'exploitant s'engage à intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations. L'exploitant se réserve le droit d'exclure tout abonné qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

ARTICLE 8: RÉSILIATION

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'exploitant en cas de manquements constatés au règlement d'utilisation de la Vélostation sans qu'aucune indemnité ne soit consentie. L'abonné résilié sera informé par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective dans un délai de préavis de 5 jours à compter de la première présentation de l'AR.

L'abonné peut à tout moment et sans motif résilier son abonnement sur demande express adressée par courrier à l'adresse suivante:

Mobigo, 15 cour de la gare, 21000 DIJON. La résiliation au service par le client sera effective dans un délai de préavis de la période de rétractation de 7 jours. Pour l'abonnement annuel uniquement, des dispositions spécifiques de remboursement pourront être prévues en cas de force majeure (décès, déménagement...).

ARTICLE 9: CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

L'exploitant s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément aux articles 39 et suivants de cette loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés toutes personnes peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à l'adresse du centre de gestion: Mobigo, 15 cour de la gare, 21000 DIJON.

ARTICLE 10: RÈGLEMENT ET LITIGES

Les litiges relatifs au présent règlement seront soumis à la loi française. En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Annexe 2.3 : devis des charges annuelles d'exploitation

Prix valeur janvier 2010

Charges annuelles d'exploitation en € H.T. Vélostation + Abri vélo sécurisé Dijon (120 + 56 places)			
Personnel prestataire Veille technique/ comptage mensuel matin	U	Q	Total HT
Veille technique – contrôle qualitatif – comptage/mensuel à 7h et à 10h – Agent EFFIA gestion des alarmes – veille technique base-coordination maintenance (3h/semaine)	20	171	3 420 €
Pilotage encadrement			3 000 €
Total prestataire ESTAT			6 420 €
Personnel pour nettoyage/entretien/et réparation des vélos/comptage soir			
emploi étudiant 3h/jour du lundi au vendredi de 17h à 20h	20	855	17 100 €
Total Prestataire			17 100 €
Entretien préventif /Maintenance			
Entretien courant /Maintenance préventive (entretien courant) base 3h/semaine	20	171	3 420 €
Maintenance curative péage (contrat de maintenance) Base 3 interventions/an/site (base 2 sites)	330	6	1 980 €
Maintenance curative vidéosurveillance (contrat de maintenance) Base 2 interventions/an	330	3	990 €
Autres interventions ponctuelles /site (base 2 sites)			3 000 €
Total Maintenance			9 390 €
Consommables			
	Unités/ abris	Prix unitaires	
Provisions Fournitures pièces outillage néons (base 2 sites)	1	1 500 €	1 500 €
Total consommables			1 500 €
Sous traitance CRC-SAV Réservations de places – Reporting d'activité			
	H	Prix unitaires	
Formation/Argumentaire produit/Condition de vente (amorti 5 ans)	35	34 €	1 190 €
Comptabilité 2h/mois	24	25 €	600 €
Appel entrant opérateur téléphonique, information, conditions de vente	90	20 €	1 800 €
Réservation : Saisie traitement des demandes/Ventes/Distribution/SAV	385	20 €	7 700 €
Encadrement	21	50 €	1 050 €
Reporting annuel CRC statistiques + comptages réels Agent Dijon (8jours)	56	50€	2 800 €
Création base de données/logiciel contrôle d'accès (amorti sur 5 ans)			2 811 €
Total CRC			17 951 €
Assurance sinistre du local			
Assurances multirisques local + abri (base 2 sites)			3 000 €
Total sans redevance			55 361 €
Redevance local à vélo 120 places			
Location			45 050 €
Total location			45 050 €
TOTAL GENERAL			100 411 €